

Horaires des marées

Judi 06 décembre

St Nicolas

Haute mer: 08h21 (2,8)

21h06 (2,7)

Basse mer: 02h09 (1,3)

14h46 (1,2)

Mouvements aériens

Arrivées:

Tana 9h30 Nairobi 11h15,
Diego 11h55 Moroni 9h50, Nosy
Bé 10h10, Paris/Réunion 14h

Départs:

Tana 10h20 Nairobi 12h15,
Diego 12h45 Réunion/Paris
15h30

jeu

(Les horaires peuvent être susceptibles de changements)



Coupures d'eau

Une coupure sur la distribution d'eau nocturne et tournante aura lieu de 21 heures à 5 heures le lendemain, sur la distribution aura lieu le :

Judi 06 décembre 2012 :
Tanamalaza Passamainti
Vendredi 07 décembre 2012 :
Msakouani Passamainti.

Justice

Le grand procès des p'tites tortues à soc

«Rien ne sert de courir, il faut partir à point » voilà pour la citation la plus célèbre de la fable de La Fontaine du lièvre et la tortue. Et justement hier, de tortues il en a été beaucoup question au tribunal, puisqu'après 6 ans d'instruction, le dossier des fameuses tortues astrochelys iniphora, plus connues sous l'appellation de tortues à soc a enfin été jugé. Ces fameuses tortues en auront mobilisé de l'énergie et du temps, car six ans pour un procès qui visiblement s'est dégonflé hier comme une baudouche, ça vous mène le déplacement de la tortue à soc, de Mayotte à la baie de Baly à Madagascar (environ 880km) à la distance de 400m par jour! Nous révélions en exclusivité dans notre édition du 4 décembre 2006 que les services de la DAAF et de la douane avaient mis la main sur dix spécimens de ces tortues, dont il n'existe qu'environ 300 individus vivants sur terre et qui se trouvent exclusivement dans leur milieu naturel : la baie de Baly à Madagascar. Ces tortues avaient été amenées de manière tout à fait illégales de la Grande ile à Mayotte, par Claude Jan, l'ancien directeur d'une grande surface de la place. Il avait été contacté ensuite par un des plus grands spécialistes des tortues de France, voire d'Europe, Philippe Magnan, qui exploite un élevage de tortues dans son parc Accapulata en Corse. Ce dernier, très intéressé avait également échangé avec un autre passionné possédant un commerce dans le nord de la France, Nicolas Delattre. Et, pour parachever l'affaire, Roger Bour, professeur au muséum d'histoire naturelle de Paris et éminent spécialiste des tortues, avait rédigé un avis qui avait lui été annexé aux papiers et certificats qui devaient permettre d'exporter ces tortues protégées par l'annexe I de la Convention de Washington, car ces animaux sont plus protégés que les codes nucléaires américains. Bref, les papiers étaient presque tous en ordre, mais un petit détail avait fait tiquer un responsable chargé du dossier et l'écheveau s'est dévidé révélant plusieurs « bizarreries »



Il ne reste que 300 individus vivants de ces tortues dans le monde (Photo:D.R.)

qui avaient alerté le procureur. Un juge d'instruction avait été nommé pour enquêter sur cette affaire qui avait tous les atouts d'un trafic illégitime. On se rappelle qu'à l'époque, cette histoire avait été médiatisée bien au-delà des frontières de Mayotte et le procureur Guy Jean, s'était personnellement investi pour restituer en grande pompe ces animaux aux autorités malgaches, sous les flashes et caméras du monde entier ou presque. Seulement pendant qu'on sablait le champagne pour fêter les tortues retrouvées, l'enquête elle se poursuivait, car de grosses zones d'ombres apparaissaient, notamment le fait qu'elles n'aient pas été vues par un vétérinaire, ni ne portaient de puce d'identification, alors que des marques sur les carapaces laissaient planer des doutes sur leur provenance réelle. Bref au bout six en cnfn, le procès a eu lieu après plusieurs revois, les protagonistes n'étant pas là. Hier par contre, seul Nicolas Delattre l'un des prévenus, avait fait le déplacement depuis la métropole spécialement pour répondre aux questions du Président Rieux. Si ce prévenu était accompagné de son conseil Me Hareng du barreau de Béthune, le professeur Roger Bour était défendu par Me Maisonneuve du barreau de Paris, Philippe Magnan

par le bâtonnier Saïdal et Pascal Jan par Me Gressler. Les parties civiles, l'association Aspace était représentée par Me Préaubert et France Nature Environnement par Me Sevin. Le président et ses assesseurs ont donc instruit ce dossier pour tenter d'y voir plus clair. Il faut dire que pour le néophyte en matière de tortues, cette histoire paraissait presque démesurée. Le président pris donc un soin méticuleux à tenter de comprendre pourquoi les documents étaient erronés avec indication des animaux marqués par des puces alors que c'était faux, pourquoi de fausses factures avaient été réalisées et pourquoi le seul prévenu à la barre avait payé 2500 euros pour avoir les six juvéniles, qu'il devait faire grandir afin qu'elles se reproduisent peut-être chez lui, puisque parfaitement habilité à détenir et élever des tortues protégées par l'annexe I de la convention de Washington. « Vous payez 2500 euros des animaux qui ne sont même pas à vous ? » S'est étonné le président. Le prévenu à la barre répondit très franchement, et l'on voyait le passionné répondre et non le présumé délinquant, puisqu'il raconta même que pour lui les choses avaient été faites de travers. Et bien entendu

(suite page4)

Faits divers

**Dépassement
hasardeux et
délit de fuite**

Mercredi en milieu d'après-midi, le conducteur d'une camionnette qui circulait sur la RN1 entre Dzoumogné et Bandraboua a entrepris de dépasser un camion alors qu'arrivait à véhicule en sens inverse. Surpris le conducteur de la camionnette a freiné brutalement ce qui a bloqué les roues de son véhicule qui a heurté le camion, le véhicule arrivant en face ainsi qu'un scooter. Si pour les véhicules il n'y a eu que des dégâts matériels, le scootériste lui a été blessé et transporté au CHM d'où il est sorti hier. Le conducteur à l'origine de l'accident a lui pris la fuite dans la brousse mais il s'est présenté spontanément à la gendarmerie à M'Tsambo hier matin, indiquant aux gendarmes qu'il avait eu peur de se faire lyncher. Les gendarmes ont également découvert qu'il ne possédait pas de permis de conduire français et que le véhicule n'était pas assuré.

**Aujourd'hui, la clim
c'est pour tous!**



SPLIT-SERVICES

Climatisation & Froid

Installation-dépannage-entretien

Ali-Hussein

Tél: 06.39.24.78.14 ou:

02.69.60.43.64

(Suite de la page 3)

de renvoyer la responsabilité sur Philippe Magnan et le détenteur des animaux à Mayotte, Pascal Jan. Le tribunal a sans doute compris que dans cette affaire le lampiste ne devait être que le fournisseur des tortues et tant Mes Hareng que Maisonneuve se sont employés pour disculper au mieux leurs clients.

Parties civiles en force

« France Nature environnement » et l'association Aspace s'étaient constituées et, pour Sylvie Sevin qui défendait France Nature Environnement » il ne faisait aucun doute que ces animaux étaient destinés à un trafic car à la revente, ils s'échangent contre plusieurs dizaines de milliers d'euros. Or il y avait quatre individus adultes et six juvéniles. « Nous avons affaires à des spécialistes des tortues à part celui qui les amènées à Mayotte Mais M. Magnan le dit lui-même, il voulait légaliser ces tortues. Ca veut dire quoi légaliser? Il savait parfaitement leur provenance douteuse. L'infraction est constituée et les délits proches aux prévenus sont clairs. » et l'avocate de réclamer 9000 euros à Philippe Magnan, 3000 euros à Nicolas Delattre, 5000 euros à Pascal Jan et 2000 euros à Roger Bour ainsi que la publication du jugement à intervenir dans la presse spécialisée et sur le site Internet de l'association.

Me Préaubert pour l'association Aspace indiqua pour sa part que pour elle dans cette affaire « on a mis la charrue avant les bœufs (pour des tortues à soc ça se comprend ndr) car tout a été fait dans la précipitation puisqu'il fallait absolument faire partir ses tortues le plus vite possible. Il s'agit d'un commerce illégal qu'il faut sanctionner » et de réclamer 1500 euros pour les quatre prévenus ainsi que 1500 euros au titre du 475-1.

**Un réquisitoire en forme
de plaidoirie**

Pour la procureure Hélène Bigot, le réquisitoire sonna doux aux oreilles des avocats de la défense, car même si elle estimait que les choses avaient été faites précipitamment, elle rappela au tribunal que « lorsqu'on est passionné on



La brigade nature a du protéger ces tortues avant qu'elles ne regagnent Madagascar (Photo:D.R.)

est capable de mettre des fortunes dans des choses qui pour le non initié peuvent paraître futiles » Pour Hélène Bigot c'est ce qui s'était passé même si elle a regretté l'absence à la barre des principaux prévenus. Elle estima le délit d'importation et de transport caractérisé et donc se concentra sur le duo Magnan Jan qui a ses yeux étaient les plus fautifs mais emportés par la passion. Quant au professeur Bour, elle le dédouana en rappelant au tribunal qu'il n'y avait pas de faux en écriture puisqu'il avait signé de sa main et rédigé l'avis en son nom et n'avait usurpé ni titre, ni identité. Elle en arriva aux peines et demanda 2 mois avec sursis à l'encontre de Philippe Magnan et 20 000 euros d'amende, six mois avec sursis pour Pascal Jan et 20 000 euros également.

La défense tranquille

Me Maisonneuve ténor du barreau de Paris n'eut pas à forcer son talent pour disculper son client le professeur Bour rappelant qu'il n'avait fait que livrer un avis et qui n'était pas un faux ni une usurpation, soulignant qu'il n'avait fait que son travail d'expert puisque le Museum le paie pour émettre des avis et que dans cette affaire il n'était pas partie prenante mais que l'affaire avait ému le Museum qui lui a gardé sa confiance. Et de plaider la relaxe comme du reste son confrère Me Hareng qui estima la procédure « magné magné » comme on dit ici « Eclats de rire

et rectification du président « On dit Magnagné maître ! » « Très bien mais je ne suis mayottais que depuis moins de 24 heures » re-rires « Mahorais, maître ! » rectifia le président hilare ! Quoi qu'il en soit, l'avocat Ch'ti rappela que son client était parfaitement habilité à manipuler, transporter et détenir de tels animaux protégés, car participant même activement à des programmes scientifiques sur les tortues et autres animaux protégés, dont il est l'un des meilleurs experts métropolitains. Il plaida évidemment la relaxe. Me Gressler l'avocat de Pascal Jan dans son intervention ne manqua pas de rappeler que son client devait être le lampiste qui devait payer, ce qui n'en faisait pas pour autant l'unique coupable de cette histoire, les autres ayant leur part de responsabilité aussi et demanda si son client devait être reconnu coupable que le tribunal reste particulièrement clément et juste. L'affaire a été mise en délibéré au 16 janvier prochain.

D.H.

LNDM
Tél: 0639.68.65.65